



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 SEPTEMBRE 2021

OBJET : Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

L'an deux mil vingt et un,
le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame CORFMAT, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame LACROIX.
Monsieur TERRIER, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur JOZEFOWICZ.
Madame LENOIR, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame SEBIH.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BARRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir Monsieur MAUGER.

Monsieur Marc BARRIER est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;

Considérant la volonté de la municipalité d'installer une station « biométrique » pour la réalisation des titres sécurisés (CNI et passeports) ;

Considérant l'intérêt de proposer un service de proximité à tous les citoyens ;

Considérant que les stations d'enregistrements seront fournies et installées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance et le remplacement ;

Considérant l'adaptation du logiciel métier et de prévoir une formation à l'ensemble des agents concernés ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant la convention, ci-jointe, définit les rapports entre la Commune et l'ANTS ;

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à la mise en place du projet.

Article 2 : Autorise la Ville de Mouy à percevoir les subventions au titre de l'indemnisation des frais de fonctionnement de la station biométrique.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Directeur de l'ANTS, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 06/09/2021

Le Maire soussigné, ATTESTE

Date de l'affichage : 14/09/2021

Que la présente délibération a été reçue

N° : 57/21

En sous-Préfecture le :

Nombre de votants : 29

Publié le :

Pour : 29

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Contre : 0

Laetitia LHERMITTE

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois